



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Fiche de poste n°05/2024\_BFC

<b>Fiche de poste N°: 05/2024_BFC</b>	<b>Poste : Enseignant de la BRIGADE DE FORMATION CONTINUE (BFC)</b>
<b>Descriptif et contexte du poste</b>	<p>L'enseignant brigadier de la formation continue (BFC) est amené à effectuer les remplacements d'instituteurs et de professeurs des écoles du cycle 1 au cycle 3 convoqués en stage de formation. Il intervient, dans le cadre de ses missions, sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.</p> <p>Pour l'année 2024-2025, une brigade sera délocalisée dans la circonscription pédagogique n°2 des îles-sous-le-vent (ISLV), dans la circonscription pédagogique n°5 des Marquises, dans la circonscription pédagogique n°6 des Tuamotu-Gambier et une autre dans la circonscription pédagogique n°12 ASH.</p>
<b>Qualifications, connaissances et compétences requises</b>	<p><b>Qualifications</b> : être professeur des écoles ou instituteur, appartenant au corps des CEAPF.</p> <p><b>Connaissances</b> : la connaissance de l'ensemble des programmes d'enseignement actualisés pour l'ensemble des cycles est incontournable.</p> <p><b>Compétences requises</b> : disponibilité, engagement, grande mobilité et véhiculé et bonne condition physique.</p>
<b>Mission principale</b>	<p>L'enseignant brigadier assure prioritairement le remplacement de l'enseignant en stage de formation, dans l'ensemble des cycles d'enseignement et dans l'ensemble des écoles de Polynésie française.</p> <p>La brigade délocalisée sur la circonscription pédagogique n°2 des ISLV intervient sur l'ensemble des écoles de l'archipel.</p> <p>La brigade délocalisée sur la circonscription pédagogique n°5 des Marquises intervient sur l'ensemble des écoles de l'archipel.</p> <p>La brigade délocalisée sur la circonscription pédagogique n°6 des Tuamotu-Gambier intervient sur l'ensemble des écoles de l'archipel.</p> <p>La brigade délocalisée sur la circonscription pédagogique n°12 ASH intervient sur l'ensemble des écoles de Polynésie française.</p>
<b>Affectation/rattachement administratif</b>	<p>La brigade de la formation continue est placée sous l'autorité directe et fonctionnelle du chef du département de la formation continue et de l'innovation.</p> <p>Pour la brigade de formation continue délocalisée aux ISLV (5 postes), l'enseignant brigadier est affecté sur l'ensemble de la circonscription et basé à Raiatea. Son service est coordonné en concertation avec l'IEN concerné qui assure la responsabilité pédagogique et son évaluation lors de ses missions.</p> <p>Pour la brigade de formation continue délocalisée aux Marquises (5 postes), l'enseignant brigadier est affecté sur l'ensemble de la circonscription et basé à Taiohae à l'école Patoa. Son service est coordonné en concertation avec l'IEN concerné qui assure la responsabilité pédagogique et son évaluation lors de ses missions.</p>

	<p>Pour la brigade de formation continue qui intervient sur l'ensemble du territoire des Tuamotu-Gambier (4 postes), l'enseignant brigadier est basé à la circonscription sur Tahiti. Son service est coordonné en concertation avec l'IEN concerné qui assure la responsabilité pédagogique et son évaluation lors de ses missions.</p> <p>Pour la brigade de formation continue ASH (10 postes) qui intervient sur l'ensemble des écoles de la Polynésie française (4 postes), l'enseignant brigadier est basé à la circonscription sur Tahiti. Son service est coordonné en concertation avec l'IEN concerné qui assure la responsabilité pédagogique et son évaluation lors de ses missions.</p>
<b>Modalités d'intervention</b>	<p>Possibilité d'intervention dans tous les cycles, y compris dans les dispositifs expérimentaux.</p> <p>La durée des remplacements étant liée à la durée du stage de formation continue, cette durée n'excédera pas une semaine, sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les stages de formation statutaires</li> <li>- les situations exceptionnelles, liées aux impératifs de transport.</li> </ul>
<b>Modalités de recrutement et dépôt des candidatures</b>	<p>&gt;Les demandes de candidatures se feront du <b>24 janvier 2024 au 02 février 2024</b> via l'application de campagne de mouvement du 1<sup>er</sup> degré PCP et PCP VIVIER » à l'adresse suivante : <a href="https://mutation.education.pf/mut1dg">https://mutation.education.pf/mut1dg</a></p> <p>&gt;L'identifiant de connexion est le NUMEN (Numéro éducation nationale sur 13 caractères). Le mot de passe de première connexion est DgEe01 (bien respecter les majuscules et les minuscules)</p> <p>&gt;Les candidats seront convoqués pour un entretien (30') avec les membres de la commission présidée par le Directeur général de l'éducation et des enseignements ou son représentant et l'IEN de la circonscription pédagogique n°2 des ISLV et/ou l'IEN de la circonscription pédagogique n°5 des Marquises et/ou l'IEN de la circonscription pédagogique n°6 des Tuamotu-Gambier et/ou l'IEN de la circonscription pédagogique n°12 ASH. Les candidats des îles passeront l'entretien via TEAMS.</p> <p>&gt; L'entretien se déroulera en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exposé des motivations du candidat ;</li> <li>- questionnement de la commission.</li> </ul> <p><b><u>Date et lieu des entretiens</u> : Du 07 au 13 février 2024 à la DGEE (site de Tuteraï Tane)</b></p>